



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-293

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 11 juillet 2018

Ottawa, le 21 août 2018

2044577 Alberta Ltd.
Strathmore (Alberta)

Dossier public de la présente demande : 2018-0501-1

CKOV-FM Strathmore – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par 2044577 Alberta Ltd. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CKOV-FM Strathmore (Alberta), laquelle n'est pas encore en exploitation en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 2 800 à 3 000 watts, en réduisant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 101,5 à 80,4 mètres et en déplaçant le site de l'émetteur. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire a indiqué que le site de l'émetteur approuvé dans la décision de radiodiffusion 2014-637 n'est plus disponible. Par conséquent, le titulaire aimerait installer temporairement son antenne sur la tour de la ville de Strathmore.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. Tel qu'énoncé dans la décision de radiodiffusion 2018-24, l'entreprise doit être en exploitation au plus tard le **9 décembre 2018**.

Secrétaire général

Documents connexes

- *CKOV-FM Strathmore – Acquisition d'actif*, décision de radiodiffusion CRTC 2018-24, 22 janvier 2018
- *Station de radio FM de langue anglaise à Strathmore*, décision de radiodiffusion CRTC 2014-637, 9 décembre 2014

La présente décision doit être annexée à la licence.